



**DELIBERATION N° 23/020 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT MME LAUDA
GUIDICELLI-SBRAGGIA, CONSEILLÈRE EXÉCUTIVE ET M. DOMINIQUE
LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF AUX FINS DE SIGNATURE D'ACTES
PASSÉS EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

**CHÌ APPROVA A DELEGAZIONE GENERALE CHÌ ABILITEGHJA A SIGNORA
LAUDA GUIDICELLI, CUNSIGLIERA ESECUTIVA È U SGIÒ DOMINIQUE
LIVRELLI, CUNSIGLIERU ESECUTIVU AFFINE DI FIRMÀ ATTI PASSATI
IN A FORMA AMMINISTRATIVA**

REUNION DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars, la Commission Permanente, convoquée le 21 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-13 et le titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1212-1 relatif à la passation des actes administratifs,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI, conseillère exécutive, et M. Dominique LIVRELLI, conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

ABROGE la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI, conseillère exécutive et M. Dominique LIVRELLI, conseiller exécutif, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la délégation aux fins de signature de tous actes passés en la forme administrative relatifs aux biens immobiliers situés dans le Cismonte au profit de Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive, et dans le Pumonte au profit de M. Dominique LIVRELLI, conseiller

exécutif, Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, **étant précisé** que la conseillère exécutive pourra signer à la place du conseiller exécutif en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci et inversement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT MME LAUDA
GUIDICELLI-SBRAGGIA, CONSEILLÈRE EXÉCUTIVE, ET
M. DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF,
PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE, AUX FINS DE
SIGNATURE D'ACTES PASSÉS EN LA FORME
ADMINISTRATIVE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la délégation de portée générale habilitant Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale, et M. Dominique Livrelli, conseiller exécutif, Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative concernant des biens immobiliers situés en Corse.

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 18/191 AC du 28 juin 2018, avait désigné Mme Lauda Giudicelli pour le Cismonte et M. Jean Biancucci pour le Pumonti.

La délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 avait désigné Mme Lauda Guidicelli pour le Cismonte et M. Dominique Livrelli pour le Pumonti sans prévoir les cas d'empêchement ou d'absence des deux élus.

Les Directions de la Collectivité de Corse amenées à rédiger des actes administratifs de cessions, acquisitions, échanges ou autres doivent conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT, faire recevoir et authentifier l'acte par le Président du Conseil exécutif de Corse en vue de sa publication au Service de la publicité foncière et le faire signer par un adjoint ou vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Afin de permettre une plus grande souplesse lors de la signature des actes notamment en cas d'absence ou d'empêchement, il est souhaité que chaque signataire puisse signer dans les deux départements.

En conclusion, je vous propose :

- **D'ABROGER** la délibération de la Commission Permanente n° 21/152 CP du 28 juillet 2021 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda Guidicelli, Conseillère exécutive et M. Dominique Livrelli, Conseiller exécutif, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative car elle ne prévoyait pas les cas d'empêchement et d'absence des deux élus.
- **D'AUTORISER** la délégation aux fins de signature de tous actes passés en la forme administrative relatifs aux biens immobiliers situés dans le Cismonte au profit de Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive, et dans le Pumonte au profit de M. Dominique Livrelli, conseiller exécutif, **étant précisé** que la conseillère exécutive pourra signer à la place du conseiller exécutif en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci et inversement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.